



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 853

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**ETUDE D'IMAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite d'une part estimer l'évolution de la perception de son image par rapport à l'étude menée en 2021 et d'autre part évaluer la connaissance de son projet de territoire auprès de sa population,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ayant pour objet la réalisation d'une nouvelle étude d'image de la Communauté d'Agglomération comprenant l'élaboration du questionnaire, l'acquisition du fichier de contacts, la programmation et les tests du questionnaire, l'enquête téléphonique auprès de 600 habitants du territoire, le traitement statistique des résultats, l'analyse des résultats et l'élaboration des livrables, les résultats sous excel, le rapport graphique sous PowerPoint et la note de synthèse rédigée ainsi que la présentation des résultats en réunion,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société CSA ayant son siège social à Puteaux (92800), 2 bis rue Godefroy est jugée économiquement avantageuse pour un montant de 17 000 € HT et pour une durée de trois mois à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet une étude d'image de la Communauté d'Agglomération avec la société CSA ayant son siège social à Puteaux (92800), 2 bis rue Godefroy, comprenant l'élaboration du questionnaire, l'acquisition du fichier de contacts, la programmation et les tests du questionnaire, l'enquête téléphonique sur 600 habitants du territoire, le traitement statistique des résultats, l'analyse des résultats et élaboration des livrables, les résultats sous excel, rapport graphique sous PowerPoint, la note de synthèse rédigée ainsi que la présentation des résultats en réunion pour une durée de trois mois à compter de sa notification et de le signer pour un montant de 17 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .7.3. DEC. 2024

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 6 DEC. 2024

Le Président,



GACQUERRE Olivier